



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 novembre, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 20 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 20 novembre 2025.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT (à partir du point n°VI), Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFÈVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, , Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyril ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET.

Ont donné pouvoir :

Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD

Alain DUVAL a donné pouvoir à Cyril ROSELLO de MOLINER

Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Sylvie LEBUGLE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT

Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'au point n°V puis 32 à partir du point n°VI

Nombre de votants : 39 jusqu'au point n°V puis 40 à partir du point n°VI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

A la demande de Madame ORIEULT, son intervention lors du point n°III, relatif au transfert de la compétence assainissement collectif, est modifiée comme suit :

*Madame ORIEULT indique que la commune d'Hottot-les-Bagues assure la compétence assainissement en régie directe. Ainsi, elle souhaite rester maître du coût actuel que représente un réseau aux normes et bien tenu **sans ajouter une délégation à un prestataire pour l'instant**. Elle est contre ce transfert qui occasionnerait une augmentation des tarifs.*

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

II. REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame LECONTE explique que le RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il a été mis en place à Seules Terre et Mer en 2018 et révisé en 2022. Aujourd'hui, il ne permet plus de répondre au besoin indemnitaire de la collectivité ; il est ainsi nécessaire de refondre ce régime indemnitaire avec comme objectifs :

- Permettre de valoriser les prises de responsabilités ;
- Avoir des marges de manœuvre pour que le système perdure dans le temps ;
- Prendre en compte les tensions des métiers au recrutement.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement et liée aux fonctions et à l'engagement professionnelle ;
- d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **L'IFSE**

C'est la part fixe du régime indemnitaire qui est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet. Elle est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...) ;
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- La N.B.I.

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé 7 groupes de fonction :

Groupe de fonctions 1 : Direction générale

Groupe de fonctions 2 : Responsables de service

Groupe de fonctions 3 : Responsables de structure

Groupe de fonctions 4 : Assistants de direction

Groupe de fonctions 5 : Emplois avec une technicité particulière

Groupe de fonctions 6 : Agents référents

Groupe de fonctions 7 : Agents d'exécution

Les critères pour la classification des métiers dans les groupes de fonctions sont les suivants :

Critère	Sous Critère	Cotation
Expertise- Connaissances professionnelles, complexité outils... durée d'acquisition des savoirs	Expertise, connaissances professionnelles, complexité...	De 0 à 5 points
	Autonomie, communication, qualité des écrits, diversité des interlocuteurs	De 0 à 5 points
Environnement - sujétions	Pénibilité, effort physique, charge mentale, contact usagers, contact produits dangereux	De 0 à 5 points
	Contraintes du poste, fractionnement, horaires spécifiques	De 0 à 5 points
	Difficultés de recrutement	De 0 à 5 points
Niveau de responsabilité des missions (transversalité, coordination, pilotage, arbitrage)	Encadrement / pilotage	De 0 à 5 points
	Responsabilité financière juridique	De 0 à 5 points
Expérience professionnelle (Individuelle)	Expérience acquise dans ses fonctions	De 0 à 10 points
	Missions particulières non valorisées dans le métier principal (polyvalence, multiplications de missions...)	De 0 à 10 points

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son métier dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de catégorie des agents. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le montant mensuel de cet IFSE est calculé de la façon suivante :

((Nombre de point/55) x (plafond annuel du groupe de fonction/12)) x (temps de travail hebdomadaire/35)

Il est proposé un montant minimum de 50 € brut/mois.

L'incidence annuelle sur le budget est estimée à 150 000 €.

• Le CIA

C'est la part variable du régime indemnitaire. Elle est versée 2 fois par an (juin et novembre) ou en une seule fois si le montant est inférieur à 50 €. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA tient compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

Pour 3/4 du montant annuel, les critères sont les suivants (identique aux critères actuels) :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs N-1 ;
- Compétences professionnelles et techniques ;

- Qualités relationnelles et manière de servir ;
- Le cas échéant, capacité d'encadrement et d'expertise.

Il est proposé d'instaurer les nouveaux critères suivants pour 1/4 du montant annuel :

- Adaptabilité et mobilité ;
- Développement de compétences / formation ;
- Efforts particuliers et/ou collectifs ;
- La conduite d'un projet hors du champ des fonctions habituelles ;
- La mise en œuvre d'une réforme significative et impactante ;
- Initiative innovante en faveur de l'action publique pour transformer le travail quotidien ;
- Mobilisation exceptionnelle notamment lors d'une situation de crise ou d'un événement d'importance.

Depuis 2018, les montants plafonds du CIA n'ont jamais été augmentés. Au vu de la proposition des nouveaux critères, il est proposé d'augmenter le plafond de 33 % pour chaque catégorie et de conditionner le versement à la présence de l'agent sur une période minimum de 6 mois au cours de l'année évaluée.

Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent mais en fonction des critères exposés.

Concernant le budget, il passerait au maximum de 34 750 € à 50 175 €.

Il est proposé que cette refonte prenne effet au 1^{er} décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le RIFSEEP dans les conditions mentionnées à compter du 1^{er} décembre 2025.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

III. SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame LECONTE indique que pour l'année 2025, 41 agents sont promouvables. À la suite de la commission d'avancement de grade, réunie le 10 octobre dernier, il est proposé de promouvoir 26 agents. A cet effet, il est nécessaire de supprimer les postes des agents promus et de créer les postes correspondants à leur avancement, à compter du 30/12/2025.

Postes supprimés			Postes créés		
Filière	Grade actuel	Durée hebdo	Service	Grade proposé	Durée hebdo
Administrative	Adjoint administratif	35,00	Technique	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00
Administrative	Adjoint administratif	31,50	MFS	Adjoint administratif principal de 2ème classe	31,50
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	Administration	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00
Animation	Adjoint d'animation	35,00	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00
Animation	Adjoint d'animation	34,00	Animation/scolaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	34,00

Animation	Adjoint d'animation	31,00	Scolaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	31,00
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	31,50	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	31,50
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	30,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	30,00
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	28,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	28,00
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	29,50	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	29,50
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	26,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	26,00
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	31,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	31,00
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	27,50	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	27,50
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	28,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	28,00
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	30,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	30,00
Technique	Adjoint technique	35,00	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00
Technique	Adjoint technique	35,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00
Technique	Adjoint technique	30,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	30,00
Technique	Adjoint technique	35,00	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00
Technique	Adjoint technique	10,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	10,00
Technique	Adjoint technique	20,00	Scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	20,00
Technique	Adjoint technique	35,00	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00

Technique	Adjoint technique	35,00	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00
-----------	-------------------	-------	-----------	--	-------

- Suppressions et créations de postes**

En 2024, la Maison France Services de Tilly-sur-Seulles a réalisé 2 344 accompagnements avec un taux de satisfaction de 96,9 %. Face à ce succès, il est proposé d'augmenter les plages d'ouverture et donc d'augmenter le temps de travail des agents référents.

Par ailleurs, un agent de prévention a été recruté sur un poste d'adjoint administratif. L'ancien agent de prévention ayant démissionné, il est proposé de supprimer le poste.

Ainsi, il est nécessaire de modifier et de supprimer les postes correspondants à compter du 1^{er} janvier 2026.

Postes supprimés			Postes créés		
Filière	Grade actuel	Durée hebdo	Service	Grade / Action	Nouvelle durée hebdo
Administrative	Adjoint administratif	23	MFS	Adjoint administratif (suppression/création)	28
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31,50	MFS	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (suppression/création)	35
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	Administration		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

MODIFIE, CREE ET SUPPRIME les postes énumérés ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

IV. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG14

Madame LECONTE rappelle que par délibération du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a signé une convention avec le CDG14 pour adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO). Cette convention détermine les contours et les modalités de la mission MPO pour une durée de 3 ans. Pour rappel, la MPO vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le CDG14, en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53, dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci. Ainsi, en qualité de tiers de confiance, le CDG14 peut intervenir comme médiateur dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur et propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à la procédure de MPO via cette convention.

L'article L231-12 du code de la justice administrative prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée. Cependant, afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, il est convenu que le financement de la MPO s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions obligatoires du CDG pour ses collectivités et établissement affiliés.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE d'adhérer à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion du Calvados (CDG14)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à médiation préalable obligatoire avec le CDG14 pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ainsi que tous documents nécessaires.

V. CONSTRUCTION NEUVE D'UNE SALLE DE SPORTS COLLECTIFS À TILLY-SUR-SEULLES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur OZENNE rappelle que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de faisabilité de la société VIC OUEST s'est terminée avec la présentation des 3 scénarii. Lors de sa séance du 12 juin 2025, le conseil communautaire a validé, par délibération, la construction d'un nouvel équipement sportif à Tilly-sur-Seulles.

Afin de tenir le planning, notamment pour l'attribution d'une subvention départementale, et de réinterroger l'économie générale du projet, un assistant à maîtrise d'ouvrage local avec expérience sur des projets similaires a été désigné. Le cabinet FEDD, assistant à maîtrise d'ouvrage, propose de réaliser le projet en deux temps pour des raisons de coût :

- Dans un premier temps, la construction d'une salle de sports collectifs neuve avec mur d'escalade, sur un nouveau site, pour un montant estimé à 3 120 933 € TTC.
- Dans un second temps, la réhabilitation de l'ancien gymnase en dojo, avec des vestiaires, un local jeune et ses bureaux pour un montant de 700 000 € TTC.

Un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée de type fermée a été lancé le 25 octobre 2025. Les candidatures ont été réceptionnées pour le 10 novembre 2025. Après réduction du nombre de candidats, la phase offre sera lancée.

Dans le cadre de la construction d'une salle de sports collectifs neuve avec un mur d'escalade (phase 1), des subventions peuvent être sollicitées auprès des partenaires suivants :

- L'Etat via la DSIL et/ou DETR et/ou intervention de l'agence national du sport (ANS)
- Le conseil départemental via le contrat de territoire

Le plan de financement de cette opération - coût total 2 600 778 € HT :

Co-financeur	Taux d'intervention	Montant
Conseil départemental	50 %	1 300 389,00 €
DETR / DSIL / ANS	30 %	780 233,40 €
Reste à charge STM	20 %	520 155,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs, l'Etat et le département du Calvados, pour la construction d'une salle de sports collectifs neuve, avec un mur d'escalade, à Tilly-sur-Seulles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 ET N°3 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GUESDON explique que depuis l'élaboration du budget primitif, certaines données ont évolué et nécessitent une décision modificative.

En section d'investissement (augmentation de crédits), il y a lieu de prévoir des écritures d'ordre (Ch041) en dépenses et en recettes, afin de procéder à l'intégration des frais d'études en travaux :

- Construction du CLNA
- Pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel
- Plafond acoustique RSI de Banville

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES							RECETTES						
chap	art	Fonct	Serv	OP	objet	montant	chap	art	Fonct	Serv	OP	objet	montant
041	217314	325	5208	006	Construction CLNA	12 831,36 €	041	2031	325	5208	006	Etudes CLNA	12 831,36 €
041	2313	201	6501	012	Pôle périscolaire FLP	20 000,00€	041	2031	201	6501	012	Etudes pôle périscolaire FLP	20 000,00€
041	217312	281	6601	010	plafond acoustique RSI Banville	1 740,00 €	041	2031	281	6601	010	Etude acoustique RSI Banville	1 740,00 €
TOTAL DÉPENSES SI							TOTAL RECETTES SI						
34 571,36 €							34 571,36 €						

En dépenses de fonctionnement :

- Pour donner suite à la réunion avec le responsable du service de gestion comptable de Bayeux concernant l'état des restes à recouvrer, il est nécessaire de prévoir des crédits pour annuler des titres sur les années antérieures (Ch67 article 673), des créances en non-valeur (Ch65 article 6541) et des créances éteintes (Ch65 article 6542).

En recettes de fonctionnement :

- Pour donner suite aux créances en non-valeur et aux créances éteintes, une reprise de provisions est nécessaire (Ch78 article 7817) afin d'alimenter le budget en dépenses de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES							RECETTES						
chap	art	Fonc	Serv	OP	objet	montant	chap	art	Fonc	Serv	OP	objet	montant
68	6817	020	4001		Dot. Prov. Dépréc. Actifs circulants	-20 000,00 €							
67	673	020	4001		Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00 €							
65	6541	020	4001		Créances admises en non-valeur	5 809,72 €	78	7817	020	4001		Rep. Prov. Actifs circulants	6 813,77 €
	6542	020	4001		Créances éteintes	1 004,05 €							
023		020	4001		Virement à la section Inv	29 500,00							
TOTAL DÉPENSES SF							TOTAL RECETTES SF						
36 313,77 €							6 813,77 €						
équilibre éventuel													- 29 500,00 €

En section d'investissement :

- Afin de régulariser le passage des fonds de concours en délégation de maîtrise d'ouvrage, qui doivent être inscrits en TTC et non HT, il est nécessaire de procéder à un virement de la section de fonctionnement. Ce virement correspond au montant de la TVA non prévu lors du budget.
- Concernant la convention qui nous lie avec la commune de Creully-sur-Seulles pour les travaux du Relais Petite Enfance, la subvention qui sera perçue par Seulles Terre et Mer et reversée à la commune de Creully-sur-Seulles, a mal été inscrite au budget. Il s'agit dans ce cas précis d'une opération pour compte de tiers.
- Par suite de l'intégration des frais d'études en travaux, les sommes restantes disponibles au compte 2031 sont transférées sur les comptes travaux au chapitre 23.
- Une enveloppe supplémentaire de 100 000 € est à prévoir pour la construction du RSI de Ver-sur-Mer.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES							RECETTES						
chap	art	Fonc	Serv	OP	objet	montant	chap	art	Fonc	Serv	OP	objet	montant
23	2317	020	4001	010	Travaux de voiries (TVA DMO Communes)	29 500.00 €	021		020	4001	001	Virement de la section	29 500.00 €
20	2031	201	6601	010	Frais d'études (étude acoustique RSI Banville)	-4 260.00 €	13	1313	4228	5507	002	Contrat de Territoire - RPE Creully	-60 000.00 €
21	217312	201	6601	010	Construction bâtiment scolaire (mad) (RSI Banville)	4 260.00 €	45	4582	4228	5507	16	Opération d'invest. sous mandat - RPE Creully	60 000.00 €
20	2031	201	6501	012	Frais d'études (pôle périsco FLP)	-8 520.00 €							
23	2313	201	6501	012	Constructions (pôle périsco FLP)	8 520.00 €							
204	2041411	845	4107	002	Subv. Cne GFP, Bien mobilier, matériel (DMO)	-167 981.67 €							
23	2317	845	4107	010	Immo. Corporelles reçues - mad (DMO voiries)	167 981.67 €							
204	2041412	4228	5507	002	Subv. Cne GFP, Bâtiments, instal. (RPE Creully)	-60 000.00 €							
45	4581	4228	5507	16	Opération pour compte de tiers - RPE Creully	60 000.00 €							
21	21568	020	4001	002	Autre matériel, outillage incendie	-60 000.00 €							
21	21568	020	4001	010	Autre matériel, outillage incendie	-40 000.00 €							
23	2313	201	7101	009	Constructions (RSI et préau Ver/Mer)	100 000.00 €							
TOTAL DÉPENSES SI							TOTAL RECETTES SI						
29 500.00 €							29 500.00 €						

Suite à une question de Madame LEFEVRE, Monsieur GUESDON précise que les restes à recouvrer concernent essentiellement des factures liées aux services scolaire et animation. Il ajoute que la somme totale des restes à recouvrer est en baisse régulière et a diminué de 20% au cours de la dernière année.

Monsieur OZENNE indique qu'il s'agit souvent de petites sommes. Pour les recouvrer, des démarches sont mises en place durant 4 ans maximum ; au-delà, la trésorerie ne peut plus agir. Il est alors décidé, en concertation avec le perceuteur, de les annuler.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 39 VOIX POUR et 1 CONTRE :

VOTE les modifications au budget principal 2025 comme présenté dans les tableaux ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VII. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GUESDON indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Aussi, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, des créances minimes, des créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses ou des créances émises par erreur.

Pour l'année 2025, les imputations sont les suivantes : 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »

Budget Principal :

Article 6541 pour 5 809,72 €

Article 6542 pour 1 004,05 €

Monsieur OZENNE précise que 90 000 € reste à recouvrer sur un total de 1,2 millions de recettes annuelles. Cette somme demeure peu élevée en comparaison avec d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 39 VOIX POUR et 1 CONTRE :

VALIDE l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant de 5 809,72 € (article 6541) pour le budget principal.

VALIDE l'admission en créances éteintes présentées pour un montant de 1 004,05 € (article 6542) pour le budget principal.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VIII. RÉVISION DES TARIFS DU SPANC

Monsieur ONILLON indique que les contrôles d'assainissement non collectif sont réalisés par un prestataire, Hydrolia, dont le contrat arrive à terme au 31 décembre 2025. Dans le cadre de la consultation lancée pour trouver un nouveau prestataire, deux offres ont été reçues. Le prestataire STGS a été retenu. Néanmoins, les tarifs proposés du nouvel accord-cadre sont plus élevés que ceux pratiqués jusqu'à présent par Hydrolia.

Nom de la prestation	Prix Hydrolia 2022-2025	STM 2022-2025 facturation usagers	Prix STGS 2026
Contrôle conception	55,00 €	130,00 €	77,00 €
Diagnostic cadre vente ou initial	93,50 €	130,00 €	176,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	93,50 €	85,00 €	132,00 €
Contrôle de bonne réalisation	99,00 €	120,00 €	176,00 €
Contre-visite sur contrôle de réalisation	5,50 €	35,00 €	143,00 €

Les précédents tarifs facturés par la communauté de communes aux usagers comprenaient une partie des frais de gestion administrative et de fonctionnement.

Aussi, il est proposé d'augmenter les tarifs afin de prendre en compte les tarifs du nouveau prestataire, STGS, ainsi que les frais de gestion :

	Tarifs
Contrôle de conception	200,00 €
Diagnostic initial ou dans le cadre d'une vente immobilière	200,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	160,00 €
Contrôle de bonne réalisation des travaux	200,00 €
Contre visite – suite à contrôle de bonne réalisation des travaux	150,00 €

Monsieur DE PONCINS estime que les coûts de fonctionnement de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ne sont pas comparables ; sinon, il conviendrait d'ajouter une moyenne des investissements réalisés par les particuliers, en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

Il est précisé que depuis 2018, aucune contre-visite n'a été facturée.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, il est indiqué que seuls deux délégataires ont répondu à la consultation : Estimo situé à Montpellier (sans attache dans la région) et STGS situé dans la Manche. L'ancien prestataire Hydrolia avait prévenu qu'il ne répondrait pas.

Monsieur OZENNE souligne que l'enjeu est d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE, à partir du 1er janvier 2026, les tarifs du SPANC indiqués dans le tableau ci-dessus.

MODIFIE le règlement du SPANC approuvé le 10 février 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

IX. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VOIRIE

Monsieur GUESDON explique que lorsqu'une commune mène une opération d'aménagement global sur voirie communautaire, comprenant la réalisation de travaux de pluvial et/ou de trottoirs, il est convenu, afin de simplifier les démarches administratives, que la commune assure également la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection voirie.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est alors signée entre la commune et la communauté de communes conformément au Code de la Commande Publique et à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 - Article 2- relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

L'article 6 de la convention sur le financement indique que « les deux collectivités et groupement de collectivités étant éligibles au FCTVA, la communauté de communes Seulles Terre et Mer n'avance pas d'aide sur la TVA ».

Or, le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée précise qu'en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, le fonds de concours doit être inscrit en TTC et non en HT, afin de garantir l'éligibilité de ces dépenses au FCTVA. Depuis cette réforme, ce ne sont plus les entités mandataires qui sont éligibles mais les collectivités mandantes.

Ainsi, il est proposé d'élaborer un avenant à cette convention afin d'inscrire le montant TTC du fonds de concours et ainsi acter que Seulles Terre et Mer percevra le FCTVA sur ces opérations.

Le financement de Seulles Terre et Mer s'élève donc à :

- **11 593,00 € HT soit 13 911,60 € TTC** pour les travaux de réfection des pattes d'oies des voies communales Chemin de Cristot, rue de Cristot et rue Notre-Dame de Tilly dans le cadre de l'aménagement de la RD 13 à Tilly-sur-Seulles ;
- **12 122,23 € HT soit 14 546,68 € TTC** pour les travaux de réfection de la rue aux Filles dans le cadre de l'aménagement de la RD 9 à Hottot-les-Bagues ;
- **13 526,50 € HT soit 16 231,80 € TTC** pour les travaux de réfection des pattes d'oies des voies communales rue de la Mare Gallée, rue du Camp Romain et rue des Maillots dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n°12 à Banville ;
- **32 283,28 € HT soit 38 739,94 € TTC** pour les travaux d'aménagement de la route de Loucelles à Ducy-Sainte-Marguerite ;
- **2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC** pour les travaux d'aménagement de la Route du Vesque à Hottot-les-Bagues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ACTE que Seulles Terre et Mer percevra le FCTVA pour les opérations et les montants cités ci-dessus.
AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes citées ci-dessus ainsi que tous documents nécessaires.

X. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA CONCEPTION DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Monsieur OZENNE informe que le marché pour la fourniture et la conception de repas aux restaurants scolaires et aux accueils collectifs de mineurs arrive à terme au 31 août 2026. Afin de garantir la présence d'un prestataire à la rentrée 2026, il est proposé de délibérer et d'autoriser le président à lancer un appel d'offres ouvert début avril 2026 afin que la commission d'appel d'offres, à élire fin avril / début mai, puisse désigner l'attributaire début juin.

Durant l'année 2024, 167 637 repas ont été servis dans les 11 restaurants scolaires de Seulles Terre et Mer pour un coût moyen de 2.97 € HT par repas en 2025.

Le marché sera sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de deux ans reconductibles deux fois pour une année. Il est proposé également de passer un marché à 4 composantes avec une prestation supplémentaire éventuelle pour la 5^{ème} composante (entrée, plat, accompagnement, laitage, dessert).

Par conséquent, l'accord cadre devra faire l'objet d'une procédure formalisée du fait du montant estimé supérieur aux seuils européens (221 000 € HT).

Le marché pourra être alloté de la façon suivante :

Lot 1 : Restaurants scolaires de Banville, Moulins-en-Bessin, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Ponts-sur-Seulles, Reviers, Ver-sur-Mer + restauration du centre de loisirs basé à Creully-sur-Seulles.

Lot 2 : Restaurants scolaires d'Audrieu, Fontenay-le-Pesnel, Tilly-sur-Seulles et Lingèvres + restauration du centre de loisirs basé à Tilly-sur-Seulles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la conception de repas aux restaurants scolaires et accueils collectifs de mineurs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XI. RELAIS PETITE ENFANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC VYV3

Monsieur RICHARD rappelle que la communauté de communes Seulles Terre et Mer dispose de deux Relais Petite Enfance (RPE) : le RPE Côté Terre dont le bureau se situe à Tilly-sur-Seulles et le RPE Côté Mer, dont le bureau se situe à Moulins-en-Bessin.

Les RPE ont pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile. Ce sont des lieux d'information, de rencontre et d'échanges ; ils assurent différentes missions et services auprès des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Par délibération du 23 septembre 2021, la communauté de communes a signé une convention de partenariat avec la Mutualité Française, devenue Vyv3 Normandie, qui a pour vocation de proposer des services de soins et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire normand pour répondre aux besoins de chacun, à tous les moments de la vie.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler pour une durée de 5 ans. Elle fixe les objectifs des RPE et les modalités de partenariat entre les deux entités pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Vyv3 Normandie s'engage à assurer la gestion et le fonctionnement des deux RPE du territoire et à prendre en charge les frais de fonctionnement définis dans le budget prévisionnel. Elle assure le recrutement, la gestion et la formation du personnel.

La communauté de communes s'engage à verser à Vyv3 Normandie une prestation de service annuelle forfaitaire qui, pour l'année 2026, a été calculée sur une base de 28 904 € pour le RPE Mer et de 28 944€ pour le RPE Terre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec Vyv3 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que tous documents nécessaires.

XII. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU CALVADOS

Monsieur RICHARD rappelle que par délibération du 24 septembre 2025, le conseil communautaire a décidé de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Calvados à partir du 1^{er} janvier 2026.

Une erreur s'est glissée dans la délibération puisque la durée de cette convention est de 5 ans, et non 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Aussi, il est proposé d'annuler la délibération n°DEL2025_058 du 24 septembre 2025 afin de modifier la durée de la CTG, soit 5 ans.

Monsieur RICHARD tient à remercier l'ensemble des agents du service animation et du service administratif qui ont participé à l'élaboration de la nouvelle CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que tous documents nécessaires.
DÉCIDE le retrait de la délibération n°DEL2025_058 du 24 septembre 2025.

XIII. SIGNATURE DE LA CHARTE MA ROUTE EN DEUX-ROUES MOTORISÉ (MR2RM)

Monsieur OZENNE précise que la Préfecture du Calvados, mandatée par la Sécurité routière en collaboration avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), a créé l'application collaborative Ma Route en Deux-Roues Motorisé (MR2RM) destinée à mettre en lien les motards et les responsables de voirie. Déclinée pour chaque département, l'application pour le Calvados est MR2RM14.

Chaque Préfet est le pilote de cette application dans son département et en délègue l'animation à la DDTM du Calvados qui a en charge :

- L'organisation des réunions et le secrétariat,
- La fourniture des documents techniques (contenu de l'application, mode opératoire),
- L'élaboration des documents techniques à destination de l'IGN,
- La mise à disposition de la documentation,
- Le suivi de l'application et des signalements,
- L'animation du réseau de partenaires.

Cette application repose sur une collaboration entre les services de l'État en charge de la sécurité routière, les gestionnaires de voirie et les usagers en deux-roues motorisés rattachés à une structure partenaire (association, employeur public ou privé). Elle ne peut être utilisée que par le biais de celle-ci.

L'application s'appuie sur l'espace collaboratif IGN destiné à localiser et suivre les éléments d'infrastructures pouvant aggraver ou favoriser la survenue d'accidents, impliquant les usagers vulnérables et notamment ceux en 2 roues motorisés. L'application est déployée pour le département du Calvados sur une période allant de janvier 2019 à décembre 2026.

En tant que gestionnaire de voirie, il est proposé de devenir partenaire de cette application et ainsi être informé des éléments d'infrastructures pouvant aggraver ou favoriser la survenue d'accidents chez les usagers de deux-roues.

Cette mise à disposition de l'application est gratuite, les droits IGN sont pris en charge par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise à disposition de l'application collaborative et gratuite Ma Route en Deux-Roues Motorisé (MR2RM).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la charte MR2RM ainsi que tous documents nécessaires.

XIV. SIGNATURE DE LA CHARTE PLAN SÉCURITÉ VÉLO (PSV)

Dans le cadre de son plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et de son programme d'études de l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) la Préfecture du Calvados a développé puis expérimenté l'application collaborative « Plan Sécurité Vélo Calvados » (PSV14) avec un groupe de partenaires, entre juillet 2019 et octobre 2020.

Le Plan Sécurité Vélo Calvados (PSV14) est une déclinaison à l'attention des cyclistes de l'application Ma Route en Deux-Roues Motorisée destinée aux motocyclistes et aujourd'hui déployée au niveau national.

Le Plan Sécurité Vélo est déployé en Normandie depuis 2021 et a vocation à être déployé dans la France entière.

Le PSV est une application web fixe et mobile, collaborative et partagée au sein d'un groupe de partenaires, qui permet d'identifier, de localiser et de suivre l'état des infrastructures et des équipements routiers cyclables pouvant mettre en danger les usagers vulnérables et notamment ceux à vélo. PSV14 est complémentaire et interopérable avec la plupart des applications de signalement comme celle déployée par Vélo & Territoires.

L'exploitation court sur une période débutant le 16 octobre 2020, renouvelable tacitement à chaque date anniversaire, sous réserve de la validité du contrat entre l'État et l'IGN.

En tant que gestionnaire de voirie, il est proposé de devenir partenaire de cette application et ainsi être informé des éléments d'infrastructures pouvant aggraver ou favoriser la survenue d'accidents chez les usagers du vélo.

Cette mise à disposition de l'application est gratuite, les droits IGN sont pris en charge par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise à disposition de l'application gratuite Plan Sécurité Vélo Calvados (PSV14) destinée aux motocyclistes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la charte PSV ainsi que tous documents nécessaires.

XV. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a refusé la modification des statuts du comité syndical d'Eau du bassin caennais. En effet, ceux-ci prévoyaient l'adhésion directe de la commune de Bény-sur-Mer, sous réserve de l'arrêté préfectoral acceptant l'entrée de cette commune au sein de la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Or, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a entériné, le 10 octobre 2024, l'adhésion de la commune de Bény-sur-Mer à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, le comité syndical d'Eau du bassin caennais, dont Seulles Terre et Mer est membre, a approuvé, le 16 septembre dernier, un projet de nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2026.

Ces statuts seront modifiés suite :

- À l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre (hormis le territoire de la commune de Reviers) dont la compétence distribution sera exercée par Eau du bassin caennais. De facto, les membres suivants : syndicat de Douvres-la-Délivrande, syndicat de Bernières-Langrune-Saint-Aubin, les communes de Basly, Anisy, Colomby-Anguerny et Courseulles-sur-Mer, étant rattachés à la communauté de communes Cœur de Nacre, disparaissent en tant que membres directs d'Eau du bassin caennais ;
- Au retrait de la commune de Bény-sur-Mer de la communauté de communes Seulles Terre et Mer et à son adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Ces modifications sont conditionnées à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion au syndicat Eau du bassin caennais de la communauté de communes Cœur de Nacre, y compris le territoire de la commune de Bény-sur-Mer, et hormis le territoire de la commune de Reviers, à compter du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XVI. CONTRAT TERRITORIAL DU BESSIN

Monsieur ONILLON indique que par délibération du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a signé le contrat eau climat 2019-2025 avec l'agence de l'eau. Ce contrat arrive à échéance.

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées et identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, le contrat territorial du Bessin, outil de programmation pluriannuel, définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre principalement aux enjeux d'atteinte au bon état des cours d'eau sur le territoire, de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, de protection et d'optimisation de la ressource pour l'alimentation en eau potable ainsi que de la protection du littoral et la préservation des zones de baignade et des zones conchyliologiques.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le contrat territorial du Bessin prendra effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030, soit une période de 5 ans.

Seules Terre et Mer étant concerné par la révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et éventuellement par les travaux d'assainissement, il est proposé de signer ce contrat. Il sera précisé à l'agence de l'eau que la compétence assainissement ne sera peut-être pas transférée à la communauté de communes. Il sera également demandé à bénéficier du même accompagnement que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom dans le cas de la mise en place d'une zone à enjeu sanitaire.

Monsieur LAVARDE s'interroge sur le cas des installations d'assainissement non collectif non conformes existants actuellement sur la zone littorale. En effet, un certain nombre de dossiers en instruction sont bloqués.

Il est indiqué que les demandes de subventions sont suivies, néanmoins il est nécessaire d'obtenir un nombre minimal de 10 dossiers pour pouvoir les soumettre à l'agence de l'eau.

Monsieur LAVARDE demande à ce que les pétitionnaires en soient informés correctement par l'agent en charge de cette mission, car la réponse qui leur est apportée n'est pas pertinente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat territorial du Bessin pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que tous documents nécessaires.

ALERTE sur l'éventualité que la compétence assainissement collectif ne soit pas transférée à la communauté de communes Seules Terre et Mer.

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau, le même accompagnement que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom dans le cas de la mise en place d'une zone à enjeu sanitaire.

XVII. CONVENTION AVEC TER'BESSIN POUR LA RÉALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DE RECOL DU TRAIT DE CÔTE

Monsieur ONILLON explique que sur le territoire de Seules Terre et Mer, les communes littorales d'Asnelles, Graye-sur-Mer, Meuvaines et Ver-sur-Mer sont inscrites sur la liste nationale fixée par décret pour les communes concernées par le phénomène de recul du trait de côte.

Par délibération du 20 février 2025, le conseil communautaire a acté une mutualisation à l'échelle de Ter'Bessin pour la réalisation des cartes destinées à être intégrées aux PLUi pouvant alimenter la révision du SCOT à venir.

Afin d'accompagner les collectivités qui auront à établir cette carte et transposer le zonage en découlant dans leurs documents d'urbanisme, le Bureau de recherches géologiques et minières et le Cerema ont rédigé, sous le pilotage du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, un document de « Recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte ». Celui-ci expose les principes et méthodes applicables pour produire de telles cartographies. Il est disponible en téléchargement sur le site de Géolittoral.

En accord avec ces recommandations, les études s'organiseront en 4 phases principales sur 14 mois, de début 2026 à mi 2027 comme suit :

1. Phase 1 : Recueil d'informations et synthèse du fonctionnement du littoral,
2. Phase 2 : Etudes de projection du trait de côte et définition des scénarios,
3. Phase 3 : Cartographie des scénarios et estimation quantitative des enjeux impactés,
4. Phase 4 : Finalisation de propositions de zones qui seront à transposer dans le document d'urbanisme intégrant une estimation de l'impact économique du recul du trait de côte.

Le budget prévisionnel des études, pour 23 communes, est estimé à 181 521,25 € HT, soit 217 825,50€ TTC. Ainsi, avec une clé de répartition des dépenses proposée à raison de 1/23^{ème} par commune littorale membre de chacun des 3 EPCI, le financement détaillé par EPCI est le suivant :

	Bessin	Isigny-Omaha-Intercom	Bayeux Intercom	Seulles Terre et Mer
Nombre de communes littorales du territoire / total Bessin	23/23	12/23	7/23	4/23
Montant de l'étude (€TTC)	217 825,50 €	113 648,09 €	66 294,72 €	37 882,70 €
<i>Financement fond vert - subventions* (80 % du TTC)</i>	174 260,40 €	90 918,47 €	53 035,77 €	30 306,16 €
Participations* appelées auprès des EPCI par Ter' Bessin (20 % du TTC)	43 565,10 €	22 729,62 €	13 258,94 €	7 576,54 €

* Somme pouvant être affinée suite à l'instruction « Fond Vert » des services de l'Etat.

Afin d'encadrer les rôles de chacun, l'organisation pressentie et le plan de financement, Ter'Bessin propose de signer avec chacune des EPCI une convention de mandat. Elle prendra effet à compter de la signature et s'appliquera jusqu'à l'achèvement des prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mandat avec Ter'Bessin pour la réalisation de la cartographie de recul du trait de côte ainsi que tous documents nécessaires.

XVIII. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GOLD BEACH

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné 7 représentants au sein de l'office de tourisme intercommunal Gold Beach.

Lysiane LE DUC DREAN
Geneviève SIRISER
Christelle CROCOMO
Vincent DAUCHY
Stéphane JACQUET
Gwenaëlle LECONTE
Fabien TESSIER

Monsieur Vincent DAUCHY, n'étant plus conseiller communautaire, son poste est vacant. Selon l'article 4 des statuts de l'office de tourisme intercommunal, il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE Monsieur Didier COUILLARD comme nouveau représentant au sein de l'office de tourisme intercommunal Gold Beach.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XIX. AVENANT AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Madame SIRISER indique que par délibération du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a signé un Contrat de Développement Culturel des Territoires (CDCT) avec le département du Calvados pour une durée de 3 ans. Ce contrat permet un soutien en ingénierie et en conseils mais également un soutien financier pour la mise en place d'actions culturelles nouvelles ou le développement et le renforcement d'actions existantes sur le territoire qui peut aller jusqu'à 50 %.

Pour rappel les objectifs du contrat sont les suivants :

- ✓ Construire l'identité culturelle du territoire, la valoriser et structurer une offre d'actions culturelles territorialisées ;
- ✓ Définir et affirmer une politique de lecture publique sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Développer un projet territorial de pratiques et d'enseignements artistiques.

Compte tenu des échéances électorales en 2026, et afin de réaliser un bilan et de travailler sur le renouvellement du contrat pour 2027-2030, il est proposé de prolonger d'une année le contrat par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat de Développement Culturel des Territoires avec le département du Calvados ainsi que tous documents nécessaires.

XX. PROJET CULTUREL AVEC LA COMPAGNIE CRÉA : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN DOSSIER LEADER

Madame SIRISER explique que la compagnie Créo, avec laquelle Seulles Terre et Mer collabore depuis 3 ans, souhaite porter un projet culturel sur le territoire durant l'année scolaire 2026-2027.

Le cœur du projet consiste à valoriser et à croiser différents types de patrimoine (matériel, immatériel et naturel) à travers une démarche artistique et participative. Il s'articule autour de spectacles, à bord du Créo bus, accompagnés d'ateliers de théâtre d'objets et d'écriture centrés sur le conte et la transmission orale, en itinérance sur le territoire et dans des sites emblématiques. Une correspondance artistique entre les trois pôles (Nord, Centre, Sud) sera mise en place en amenant les créations, photos, carnets de bord des élèves, familles et habitants, cibles de ce projet.

Il se veut fédérateur, réunissant différents acteurs du territoire (acteurs culturels, associations, lieux patrimoniales, écoles...). Au cœur de cette démarche, le Créo'Bus, véritable salle de spectacles itinérante, a pour mission d'aller à la rencontre des publics en tout lieu.

Les actions proposées encouragent particulièrement les plus jeunes à communiquer, créer et s'exprimer dans une dynamique collective. Enfin, le projet place au centre de sa démarche le lien entre artistes, public et patrimoine, en faisant de la culture un vecteur de rencontre, de découverte et de partage.

Pour le mener à bien, la compagnie sollicite une subvention Leader. Si le porteur de projet est privé, la subvention Leader est conditionnée à l'octroi d'une aide publique. Par délibération du 20 avril 2018, le conseil communautaire a autorisé à apporter un soutien financier à un projet privé dans le cadre d'une demande de subvention Leader. De plus, un accompagnement financier du département sera sollicité dans le cadre du CDCT.

Ainsi, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à la compagnie Créa, en 2026, sous réserve de la validation du projet par le comité de programmation Leader.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet culturel de la compagnie Créa sur le territoire, durant l'année scolaire 2026-2027.

ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la compagnie Créa, en 2026.

CONDITIONNE le versement de cette aide à l'octroi d'une subvention des fonds Leader.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XXI. MOTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ NESTLÉ SUR LE SITE DE CREULLY-SUR-SEULLES

Monsieur OZENNE explique que la société Nestlé, acteur majeur du développement économique de la communauté de communes, doit procéder à des travaux de modernisation (consommation d'énergie et décarbonation) du site de Creully-sur-Seulles pour en assurer sa pérennité.

La nature de ces travaux a été présentée à la commune ainsi qu'aux services de la communauté de communes. Le PLUi a ainsi été adapté afin que ce document ne soit pas un frein au développement de l'entreprise employant environ 200 personnes.

La réalisation des travaux est conditionnée à l'acquisition de l'actuel centre de secours. Promise depuis 2018, la construction du nouveau centre de secours de Creully-sur-Seulles le long de la RD93 est repoussée d'année en année. Son ouverture initialement prévue en juin 2025 a été repoussée à juin 2026 puis septembre 2026.

L'espoir de cette construction a été ravivé lors de la publication de l'avis d'appel d'offres le 25 septembre 2025 mais ce dernier a été annulé le 20 octobre 2025 pour motif d'intérêt général : « *Elle est reportée ultérieurement compte tenu des incertitudes liées au financement de ce projet de construction suite à la publication du projet de loi de finances 2026.* »

Conscient que la construction du nouveau centre de secours à Creully-sur-Seulles est un préalable indispensable au développement et au maintien de l'entreprise Nestlé, première contributrice à la cotisation foncière des entreprises de Seulles Terre et Mer, il est demandé au SDIS 14 de prendre un engagement ferme et définitif sur le planning de construction. Cette demande est partagée avec la commune de Creully-sur-Seulles et la société Nestlé.

Monsieur OZENNE ajoute que le site Nestlé de Creully-sur-Seulles représente 670 emplois indirects dans le Calvados.

Madame GAUMERD s'interroge sur une éventuelle fermeture de la caserne de Creully-sur-Seulles. Elle ajoute que ce sont souvent les pompiers de Bayeux qui interviennent à Moulins-en-Bessin.

Monsieur OZENNE répond que le centre de secours de Creully-sur-Seulles enregistre plus de 400 interventions par an, il n'est donc pas menacé dans le schéma directeur du SDIS. Le retard pris dans la construction du nouveau centre de secours relève essentiellement de contraintes budgétaires. Il est certain que le centre de secours de Creully-sur-Seulles manque d'effectifs en journée. C'est la raison pour laquelle, ce sont souvent les sapeurs-pompiers de Bayeux ou de Courseulles-sur-Mer qui interviennent en journée.

Aussi, il serait souhaitable que davantage de collectivités ou d'entreprises du territoire soient partenaires du SDIS, via une convention, pour permettre à des salariés, aussi sapeurs-pompiers volontaires, de décaler plus facilement en cas d'intervention en journée. A ce jour, un seul sapeur-pompier volontaire est concerné par ce conventionnement.

Monsieur DE PONCINS soutient cette motion. Il regrette néanmoins l'absence des élus locaux lors de la Sainte-Barbe organisée à Creully-sur-Seulles. Il plaide très courtoisement en faveur de la présence des différentes communes à cette occasion pour rendre hommage aux sapeurs-pompiers mais aussi témoigner symboliquement le soutien de l'ensemble des élus à ce centre de secours.

Monsieur OZENNE ajoute que cette année, les élus de Creully-sur-Seulles seront présents lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe en hommage aux sapeurs-pompiers mais afin de témoigner leur désaccord auprès du département, ils n'assisteront pas aux discours des conseillers départementaux.

Il souligne que la société Nestlé est en attente d'un engagement écrit du SDIS précisant une date ferme et définitive de libération de l'actuelle caserne, pour permettre l'ouverture de leur unité de décarbonation au plus tard fin 2027.

Monsieur TANQUEREL souligne l'intérêt de la présence des maires lors de la Sainte-Barbe mais afin d'y assister, il est nécessaire qu'ils soient invités.

Monsieur OZENNE explique que ce sont les communes faisant partie du secteur d'intervention du centre de secours de Creully-sur-Seulles qui sont conviées ; la commune de Banville est rattachée au centre de secours de Courseulles-sur-Mer.

Madame GAUMERD indique qu'elle ne reçoit pas non plus d'invitation pour la Sainte-Barbe de Creully-sur-Seulles mais pour celle de Bayeux.

Monsieur OZENNE répond qu'il en informera le centre de secours de Creully-sur-Seulles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

SOUTIENT le projet de développement de la société Nestlé, acteur majeur du développement économique du territoire, sur le site de Creully-sur-Seulles.

SOLLICITE un engagement ferme et définitif du SDIS 14 sur le planning de construction du nouveau centre de secours de Creully-sur-Seulles qui conditionne le projet de Nestlé.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

XXII. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2025-052

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SOPROBAT, 5 rue des Gallois – 14210 Evrecy pour la fourniture et la pose de 10 panneaux acoustiques suspendus fixés par câbles acier pour un montant H.T. de 4 660,00 € dans le réfectoire du restaurant scolaire de Banville.

Décision n°2025-053

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Imprimerie Moderne de Bayeux, 7 rue de la Résistance Zone Industrielle 14400 BAYEUX, pour l'impression de 9200 exemplaires du journal intercommunal n°16 pour un montant de 3 135,00 € HT.

Décision n°2025-054

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition du lot n°17 – Terrassements Espaces Verts - de la société LEHODEY TP pour la fourniture et pose d'un bac à graisses pour un montant de 5 871,00 € HT représentant une plus-value de 5,15 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°17 – Terrassement -Espaces -Verts s'établit donc à 119 832,79 € H.T.

Décision n°2025-055

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition du Cinéma Lux, 6 avenue Sainte-Thérèse – 14000 CAEN, pour une projection de cinéma en plein air à l'occasion de l'évènement Ciné et patrimoine, initialement prévu le 30 août mais reporté au 20 septembre en raison du mauvais temps, pour un montant de 2 924,87 € TTC.

Décision n°2025-056

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de l'association Rogue Eléphant, 8 rue Germaine Tillion – 14 000 CAEN, pour l'animation d'ateliers de création numérique au sein des centres de loisirs de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles, du 27 au 31 octobre 2025, soit 5 interventions de 8 heures, pour un montant de 5500 € net de taxes.

Décision n°2025-057

Il a été décidé de retenir la proposition de la société LPSECURITE, 243 rue Ferdinand Lucas – 6100 Flers, pour la fourniture et l'installation des alarmes radio, diffuseur lumineux et déclencheurs manuels pour la diffusion du signal d'alerte incendie dans le groupe scolaire de Creully-sur-Seulles pour un montant de 7 563,92 € HT

Décision n°2025-058

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Fedd, 81 rue Général Moulin – 14000 Caen, pour des missions d'assistance d'ouvrage comprenant un accompagnement dans la définition du programme jusqu'à la mise au point des marchés de construction pour le gymnase de Tilly-sur-Seulles pour un montant de 35 550,00 € HT.

Décision n°2025-059

Il a été décidé, pour le marché de travaux de construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel, d'accepter et de signer :

- la proposition d'avenant n°1 du lot n°13 – Chape - de la société SCHMITT pour la fourniture et pose d'une sous-couche acoustique et la réalisation d'une chape pour un montant de 889,77 € HT représentant une plus-value de 10,62 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°13 – Chape s'établit donc à 9 269,80 € H.T.

- la proposition d'avenant n°2 du lot n°17 – Terrassements Espaces Verts - de la société LEHODEY TP pour la fourniture et pose d'un renfort de clôture pour un montant de 1 730 € HT représentant une plus-value de 1,52 % du montant du marché initial.

L'ensemble des avenants du lot n°17 représentent une plus-value de 6,67 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°17 - Terrassement - Espaces - Verts s'établit donc à 121 562,79 € H.T.

Décision n°2025-060

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société AIR CONFORT – 2, rue du Clos de l'Aiglerie – 76730 Bacqueville-en-Caux, pour la fourniture de filtres CTA sur les sites du PSLA, la garderie et le gymnase de Creully-sur-Seulles, le PSLA et le groupe scolaire de Tilly-sur-Seulles, le groupe scolaire d'Audrieu, le groupe scolaire de Ver-sur-Mer, le groupe scolaire de Ponts-sur-Seulles et le groupe scolaire de Moulins-en-Bessin pour un montant de 2 542 € HT.

XXIII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur OZENNE explique que la stratégie décennale des soins d'accompagnement, annoncée le 10 avril 2024, vise à renforcer les soins palliatifs et à améliorer la prise en charge de la douleur et l'accompagnement de la fin de vie, en créant un modèle français de l'accompagnement et des soins palliatifs. Cette stratégie prévoit de créer des maisons d'accompagnement, structures hybrides entre sanitaire et médico-social, permettant :

- d'offrir un cadre adapté et une prise en charge spécialisée à des personnes dont le traitement est stabilisé, et qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas rester à leur domicile, notamment en l'absence d'aide
- de réduire le recours inapproprié à une hospitalisation pour les personnes en fin de vie dont l'état ne nécessite pas un degré de médicalisation intensif.

Ainsi l'Agence Régionale de Santé (ARS) a publié un appel à projet pour financer une structure expérimentale d'accompagnement et de soins palliatifs en Normandie. Dans ce cadre, l'ARS a sollicité Seules Terre et Mer en raison de son caractère rural et paisible, de sa zone littorale mais aussi de sa situation géographique privilégiée entre Caen et Bayeux.

La communauté de communes a donc déposé, vendredi 21 novembre, un dossier visant à la construction d'une maison d'accompagnement pouvant accueillir entre 12 et 15 patients avec une équipe médico-sociale.

Ce dossier a été élaboré avec l'accompagnement notamment de l'Hôpital de Bayeux, co-porteur du projet, du centre François Baclesse, de l'Association de Soins Palliatifs en Calvados, de la Ligue contre le Cancer, de l'ADMR, des structures reconnues intervenant dans l'accompagnement de la fin de vie et du département du Calvados avec une lettre de soutien de son président, Jean-Léonce Dupont.

Monsieur OZENNE tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce dossier ainsi que Madame LE DUC DREAN et la commune de Ver-sur-Mer pour la mise à disposition d'un terrain qui pourrait, sous réserve de la suite donnée à ce projet, accueillir ce type d'établissement porteur de sens pour le territoire.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h40.

LE SECRÉTAIRE
DE SÉANCE
Christiane GUESDON



LE PRÉSIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER


Thierry OZENNE

